



Notice d'emploi N° 4340 / 2021

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Insecticide
Formulation:	SG granulés solubles dans l'eau
Teneur en substances actives:	50 % pirimicarbe
Nom UICPA:	2-diméthylamino-5,6-diméthylpyrimidin-4-yl diméthylcarbamate

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Pirimor G

Numéro d'homologation fédéral: F-2616	Pays d'origine: France
Numéro d'homologation étranger: 7500569	Titulaire de l'autorisation étranger: Adama France SAS, France

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Arboriculture			
fruits à noyaux, fruits à pépins	Effet partiel: cochenille virgule	Concentration: 0.04 % Dosage: 0.64 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
fruits à noyaux, fruits à pépins	pucerons du feuillage	Concentration: 0.02 - 0.04 % Dosage: 0.32 - 0.64 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11
pommier	puceron lanigère du pommier	Concentration: 0.04 % Dosage: 0.64 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13
Culture maraîchère			
Baby-Leaf (Brassicaceae)	pucerons du feuillage	Dosage: 0.5 kg/ha Délai d'attente: 1 Semaine(s)	7, 11, 14, 15, 16
Baby-Leaf (Chenopodiaceae)	pucerons du feuillage	Dosage: 0.5 kg/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	7, 11, 14, 15, 16

ail, artichaut, betterave à salade, carotte, céleri-pomme, chicorée witloof (chicorée-endive), choux, cima di rapa, coqueret du Pérou, courges (écorce non comestible), courges à peau comestible, courges oléagineuses, cresson de fontaine, cresson de jardin, crosnes du japon, échalote, fève, fines herbes, haricots, mâche, rampon, maïs sucré, melons, navet à tondre, oignon (condiment), oignon potager, Panais, pastèque, persil à grosse racine, poire melon, pois, radis de tous les mois, radis long, raifort, rave de Brassica rapa et B. napus, roquette, salades Asia (Brassicaceae), scorsonère, topinambour	pucerons du feuillage	Dosage: 0.5 kg/ha Délai d'attente: 1 Semaine(s)	7, 11, 14, 15, 16
asperge, rhubarbe	pucerons du feuillage	Dosage: 0.5 kg/ha Application: après la récolte uniquement.	3, 7, 11, 14, 15
aubergine, concombre, poivron, tomate	pucerons du feuillage	Concentration: 0.05 % Délai d'attente: 1 Semaine(s)	7, 11, 15, 16, 17
bette, épinard	pucerons du feuillage	Dosage: 0.5 kg/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	7, 11, 14, 15, 16
serre: salades (Asteraceae)	puceron des racines de la laitue	Concentration: 0.1 % Dosage: 5 g/m ² jeunes plantes Délai d'attente: 6 Semaine(s) Application: de juin à août.	6, 18, 19, 20, 21, 22
Grande culture			
Betterave à sucre	pucerons du feuillage	Dosage: 0.25 kg/ha Délai d'attente: 6 Semaine(s)	7, 11, 14, 15, 16
Colza	pucerons du feuillage	Dosage: 0.25 kg/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	7, 11, 15, 21
Céréales	pucerons du feuillage	Dosage: 0.15 kg/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	7, 11, 15, 21
féverole	pucerons du feuillage	Dosage: 0.15 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	7, 11, 15, 21
pois protéagineux	pucerons du feuillage	Dosage: 0.15 kg/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	7, 11, 14, 15, 21
pommes de terre pour la production de plants	Pucerons vecteurs de virus	Dosage: 0.15 kg/ha	7, 11, 15, 23, 24
Culture ornementale			
arbres et arbustes (hors forêt), cultures florales et plantes vertes, rosier	pucerons du feuillage	Concentration: 0.05 %	6, 7, 11, 17, 25, 26

Charges générales / agronomiques:

- Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume des arbres.
- SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
- 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.
- SPE 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- SPE 8: Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- Pulvériser sur les jeunes larves.
- Dosage plus élevé jusqu'à fin juin, dosage plus faible dès juillet.
- 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives.
- Pulvériser.
- 2 traitements par parcelle et par année au maximum à un intervalle de 2 - 4 semaines avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.
- Il est recommandé d'ajouter un mouillant (0.05%).
- SPE 3: Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG.

- 16 2 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.
- 17 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
- 18 SPe 8: Dangereux pour les abeilles - Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- 20 Asperger.
- 21 1 traitement au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.
- 22 Seulement pour la production de plants destinés à la mise en place de cultures.
- 23 3 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.
- 24 Seulement dans des cultures sous tunnel ou sous serre
- 25 SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- 26 3 traitements au maximum par culture et par année.

Protection des utilisateurs:

- 4 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
- 6 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 15 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière.
- 19 Lors des travaux successifs, porter des gants de protection et une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- Tenir hors de portée des enfants.
- Réservé aux utilisateurs professionnels. Utilisation interdite dans les zones urbanisées.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe 8 Dangereux pour les abeilles
- SPo 2 Laver tous les équipements de protection après utilisation.